



Commune de St Hilaire le Grand

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2021

➤ **Elections départementales et régionales :**

Les élections départementales et régionales auront lieu **les dimanches 20 et 27 juin 2021**.

Les deux bureaux de vote seront ouverts **de 8h à 18h à la salle des fêtes**, rue des écoles.

L'obligation de tenir deux bureaux de vote distincts nécessite de prévoir un nombre plus important d'assesseurs. C'est pourquoi nous faisons appel à vous. Si vous êtes intéressés pour nous aider l'une de ces deux journées, merci de bien vouloir contacter la mairie.

Important : les assesseurs doivent être vaccinés contre la Covid-19 ou présenter un test PCR de moins de 48h.

Nous vous remercions de l'aide que vous voudrez bien nous apporter.

(Modalités de vote par procuration au verso).

➤ **Coupure d'eau :**

La SAUR interviendra sur notre réseau d'eau **mercredi 26 mai 2021 de 8h à 18h**. Durant cette intervention, la distribution d'eau sera interrompue.

Lors de la remise en service, l'eau sera éventuellement un peu blanchâtre en raison de la présence d'air dans le réseau mais sera potable et consommable.

En cas de perturbation plus importante, vous pouvez contacter le service clientèle au 01 77 78 80 08.

➤ **Centre de vaccination de Suippes :**

Si vous souhaitez vous inscrire pour être vacciné contre la Covid-19, nous vous demandons de contacter la mairie **impérativement avant le 30 mai 2021**. Cette démarche conditionne la commande de vaccins et l'ensemble de l'organisation des vaccinations.

Toute demande après cette date ne pourra pas être prise en compte et vous serez dans l'obligation de chercher une place sur Doctolib dans un autre centre de vaccination.

Merci de votre compréhension.

Tel : 03 26 70 00 26 ou Mail : covid19.mairie.sthlgd@gmail.com

➤ **Nettoyage du cimetière :**

Vous avez été nombreux l'an passé à participer à l'entretien du cimetière. Cette année, nous comptons à nouveau sur toutes les bonnes volontés pour ce grand nettoyage qui aura lieu le **samedi 5 juin à 9h00**.

Nous terminerons cette matinée par une petite collation.

➤ **Restaurant « Le Chouchou » :**

Le Chouchou va rouvrir ses portes à partir du 10 juin pour des plats « à emporter » dans un premier temps. Puis, le 1^{er} juillet, le service en salle reprendra. Plus d'informations prochainement dans vos boîtes aux lettres.

➤ **Fête patronale :**

Les nouvelles mesures gouvernementales autorisent les forains à reprendre leurs activités à partir du 9 juin. Ils seront donc présents pour la fête patronale les 12 et 13 juin, avec un protocole sanitaire à respecter.

➤ **Bibliothèque - Spectacle :**

Dans le cadre du festival « Jardin des mots » organisé par la Bibliothèque Départementale de Prêt de Châlons-en-Champagne, un spectacle intitulé « Le Duo Impro » aura lieu **samedi 29 mai à 16h00** à l'ermitage russe de Saint-Hilaire. Places limitées – Réservation au 06 25 31 24 16.

PROCHAIN CONSEIL LUNDI 7 JUIN À 20H30 À LA MAIRIE

Indisponible le jour de l'élection ?

Exercez votre droit de vote par procuration

Absent le jour du scrutin ou dans l'impossibilité de vous rendre au bureau de vote ?
Vous avez la possibilité de vous faire représenter en établissant à l'avance une procuration.

Dans quel cas ?

Alors qu'auparavant il fallait justifier d'un empêchement, désormais l'exercice du droit de vote par procuration n'est plus soumis à aucune condition.

Quel mandataire ?

Si le choix reste **libre**, il doit cependant respecter deux conditions :

- le mandataire doit être inscrit sur la liste électorale de la **même commune** que vous. Cependant, il n'a pas forcément à appartenir au même bureau de vote
- en tant normal, le mandataire ne peut disposer que de 2 procurations maximum, dont une seule établie en France...

Exception :

Élections départementales et régionales 2021 !

En raison de la Covid-19, chaque mandataire pourra disposer de **deux** procurations y compris lorsqu'elles seront établies en France

Seules les 2 premières procurations seraient valables, les autres procurations seraient nulles de plein droit.

Pour quelle durée ?

Une procuration de vote est établie, soit pour un **scrutin en particulier**, soit pour une **durée limitée** à **1 an**, si vous résidez en France et **3 ans**, si vous résidez à l'étranger.

Malgré l'existence de la procuration, vous conservez votre droit à venir voter personnellement. Votre vote sera accepté uniquement si votre mandataire n'a pas encore voté à votre place.

Vous avez également la possibilité de résilier une procuration ou de changer de mandataire en établissant une nouvelle procuration.

Quelles démarches ?

Si l'établissement d'une procuration peut être demandé jusqu'à la veille du scrutin, **il est conseillé d'accomplir les démarches le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement.**

La demande peut être faite de deux façons :

1. En complétant un formulaire papier et en présentant un justificatif d'identité auprès :

- du tribunal judiciaire de votre résidence ou lieu de travail
- du commissariat de police ou de la gendarmerie

Pour éviter les files d'attentes, ce formulaire (cerfa n° 14952*01) peut également être téléchargé sur service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675 puis rempli avant d'être présenté auprès de ces autorités.

2. En se connectant sur maprocuration.fr
Nouveau !

- authentifiez (via FranceConnect) et complétez les champs demandés
- vous recevez un numéro de dossier
- rendez-vous au commissariat de police ou en gendarmerie muni du numéro de dossier et d'une pièce d'identité
- votre demande sera transmise en mairie qui procédera à la validation
- un message électronique vous informera de cette validation

Vous devez en principe vous rendre personnellement devant ces autorités pour établir la procuration. Si votre état de santé vous en empêche, vous pouvez solliciter par écrit le déplacement d'un agent à votre domicile.

Pensez à joindre à votre courrier un certificat médical attestant de votre état de santé !

La présence de votre mandataire n'est pas obligatoire et **il vous appartient de l'informer !**